



## Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-03-02

### Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation :

4 avril 2024

Affichage de la convocation :

5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, onze avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT.

EXCUSES : Martine TERRIER (Procuration à E. GUILLET), Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Muriel BRUGNOT (Procuration à L. EXTIER-PONS), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Mathieu LAURAIN (Procuration à C. CHARTON).

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	17
procurations :	6
absents :	4
votants :	23

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD, Danièle GREAU.

M. Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

### MODIFICATIONS DES TARIFS APPLICABLES AUX CONCESSIONS DU CIMETIERE

Le rapporteur explique que la concession funéraire est définie à l'article L.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière* ».

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

La commune, pour envisager la revalorisation des tarifs qui n'ont pas été modifiés depuis juillet 2006, a mené depuis plusieurs mois une étude comparative des tarifs pratiqués par les communes avoisinantes et a constaté que les montants des redevances appliqués à Saint-Maurice de Beynost n'étaient plus adaptés au regard des tarifs des autres communes d'une part, mais aussi au regard du coût supporté par la commune pour l'entretien et les réparations du cimetière d'autre part.

Par ailleurs, la rapporteur précise que la commune propose de se doter de « cavurnes » afin de permettre aux personnes le souhaitant d'inhumer les cendres de leurs proches mais aussi de mettre à disposition des caveaux neufs installés par la commune ou de reprendre des caveaux et monuments « d'occasion ».





		Double	Triple
Caveau neuf	<del>                    </del>	3 300 €	3 500 €
Caveau d'occasion	<del>                    </del>	1 100 €	1 200 €
Monument d'occasion	1 200 €	<del>                    </del>	<del>                    </del>

**PRECISE** que la répartition des recettes des concessions se fera à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS

**CHARGE** le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Maire  
Pierre GOUBET



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 001-210103768-20240411-2404DELIBCM\_2-DE

